

AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L.4241-3
Publié sur le site : canaux.bretagne.bzh

Voie navigable :

Titre :

Avis n° :

du :

Secteur (bief) :

Fait(s) à signaler :

Considérant que les éclusages se feront avec un délai de prévenance de 24h, dans une amplitude de 9h à 18h45 du 8 avril au 10 juin et du 12 septembre au 9 octobre 2022;

Considérant que les éclusages se feront avec un délai de prévenance de 24h, dans une amplitude de 9h à 19h15 du 11 juin au 11 septembre 2022;

Considérant que d'une part le passage des ponts d'Hennebont et d'autre part le passage de l'écluse de Polvern est assuré dans une amplitude théorique de 2h00 avant la pleine mer et 2 h00 après la pleine mer, à moduler selon le coefficient de marée et le tirant d'eau des embarcations;

Les usagers sont informés que les horaires d'éclusages calculés pour l'année 2022 sont indiqués dans le tableau joint au présent avis

Rappel : les plaisanciers doivent se présenter 15mn avant la fin des horaires indiquées en amplitude ci-dessus.

Avis émis par :



Direction des voies navigables
contact.ddvn@bretagne.bzh
Adresser tout courrier à l'adresse suivante :
Région Bretagne - 283 avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7